



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 19 DEC 2002 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU
SITE N° SAE/Ce146 DIT « SARS LONGCHAMPS 3 ET ATELIER FERROVIAIRE » A LA
LOUVIERE.**

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de
l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 11 juillet 2002;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/Ce146 dit « Sars Longchamps 3 et atelier ferroviaire » à LA LOUVIERE, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à LA LOUVIERE, 3ème division, section B, n° 285c6, 364c3, 392f5, 392g5, 392p5, 392r5, 392s5, LA LOUVIERE, 5ème division, section A, n° 176k3, 176e6, LA LOUVIERE, 5ème division, section B, n° 2/03, 25/13, 25/19a et repris au plan n° SAE/Ce146 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- aux propriétaires pour observations et réclamations :

Ville de LA LOUVIERE
Place Communale
7100 - LA LOUVIERE

IDEA
rue de Nimy 53
7000 - MONS

FOYER LOUVIEROIS
rue Edouard Anseele 48
7100 - LA LOUVIERE

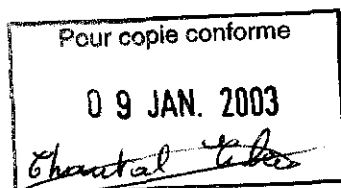
SNCB
CA PATRIMOINE
PAO2 Section 55
rue de France 85
1060 - SAINT-GILLES

Ministère des Finances (Administration du
Cadastre de l'Enregistrement et des Domaines)
boulevard du Jardin Botanique 50 b 58
1010 - BRUXELLES

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **19 DEC. 2002**



Michel FORET.